GRAND PARIS
SEINE OUEST

Vous ne vous êtes pas acquitté correctement de votre redevance de stationnement.

Vous allez prochainement recevoir par courrier, à l'adresse figurant sur le certificat d'immatriculation du véhicule, un avis de paiement forfaitaire de post-stationnement (FPS). Sur cet avis sont indiquées les modalités de règlement et de contestation éventuelle. Le paiement du FPS ne peut pas être effectué aux horodateurs.